



Mission régionale d'autorité environnementale  
CORSE

**Avis de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale de Corse  
sur le projet de centrale photovoltaïque  
au sol avec stockage sur la commune  
POGGIO-DI-NAZZA (Haute-Corse)**

n°MRAe 2019-PC9

L'avis de l'autorité environnementale porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente. Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Poggio-di-Nazza
<b>Demandeur :</b>	Société Corsica Sole 15
<b>Procédure principale :</b>	Permis de construire
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de Haute-Corse
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	11 juillet 2019
<b>Date de consultation de l'Agence régionale de Santé :</b>	15 juillet 2019

## I. Portée et cadre réglementaire de l'avis

Le projet, objet du présent avis, relève de la procédure de permis de construire et est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'instruction de la demande, compte-tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'Avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du CGEDD. Le dossier soumis à l'avis de la MRAe comporte les pièces suivantes :

- l'étude d'impact environnemental et les compléments du 10 juillet 2019,
- le permis de construire.

Conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du même code.

## II. Le projet et son contexte

Le présent projet a pour objet l'installation, pour une durée minimale de 20 ans, d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage au lieu-dit « Acqua Greggia », sur la commune de Poggio-di-Nazza, en Haute-Corse (fig.1). Le projet portera sur la parcelle C890, ayant fait l'objet d'une exploitation alluvionnaire en fosse. L'emprise de l'installation sera de 5,7 ha, la surface des panneaux étant de 2,5 ha pour une puissance installée proche de 5 Mwc. Le projet comprend également des installations (containers de stockage de l'énergie, transformateurs, poste de livraison), pour une surface imperméabilisée faible (150 m<sup>2</sup>), ainsi que des aménagements (câbles électriques enterrés). Le site sera également ceinturé par une clôture grillagée. Ce projet s'inscrit dans la continuité de deux parcs solaires, l'un actuellement en exploitation au lieu-dit Malanotte, l'autre dont le permis de construire a été délivré en octobre 2017 et qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 mars 2017. Le poste source le plus proche est celui de Ghisonaccia Gare à 3,5 km, à l'Est du site. L'accès au parc solaire s'effectuera à partir de la RD 344 et de la RT10 puis par un chemin communal desservant la piste d'accès à la carrière au sud, du projet.

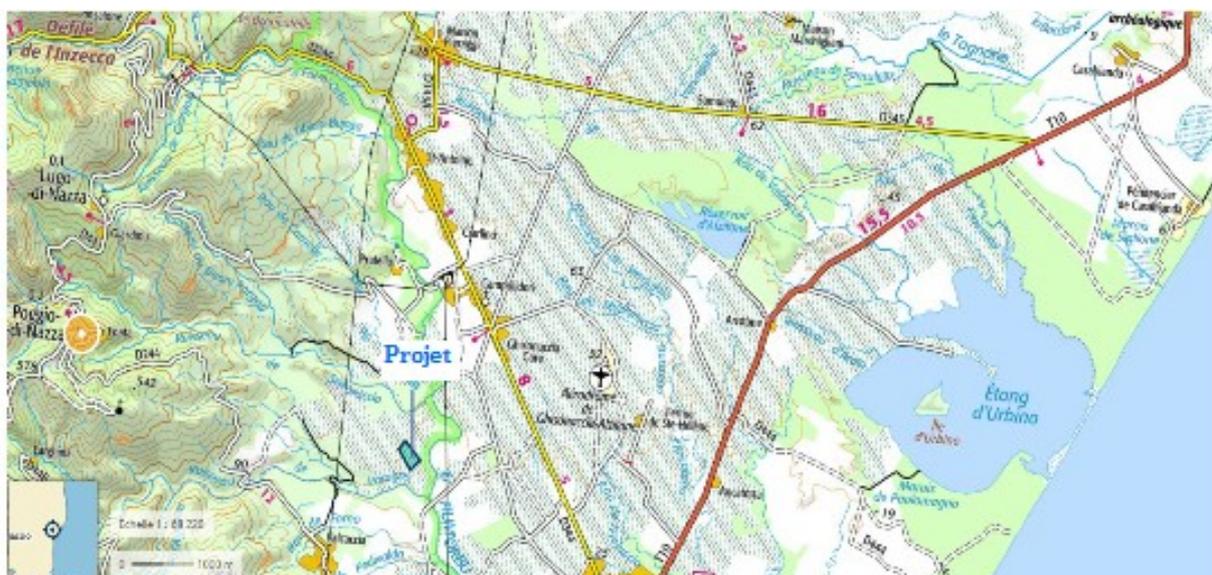


Figure 1: Localisation du projet (source : Géoportail)

### III. Le contexte environnemental et ses principaux enjeux

Le projet porté par la société Corsica Sole prend place en zone rurale dans un secteur alternant espaces naturels et agricoles. Il se situe également à proximité (fig. 2) :

- d'un parc solaire en projet en limite Nord-est, et plus au Nord, d'un parc solaire existant,
- du fleuve Fium'Orbu, à l'Est, pouvant l'exposer à des risques naturels d'inondation,
- de carrières alluviales en exploitation au Sud.

Compte-tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la préservation :

- du fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux,
- de la biodiversité,
- du paysage.

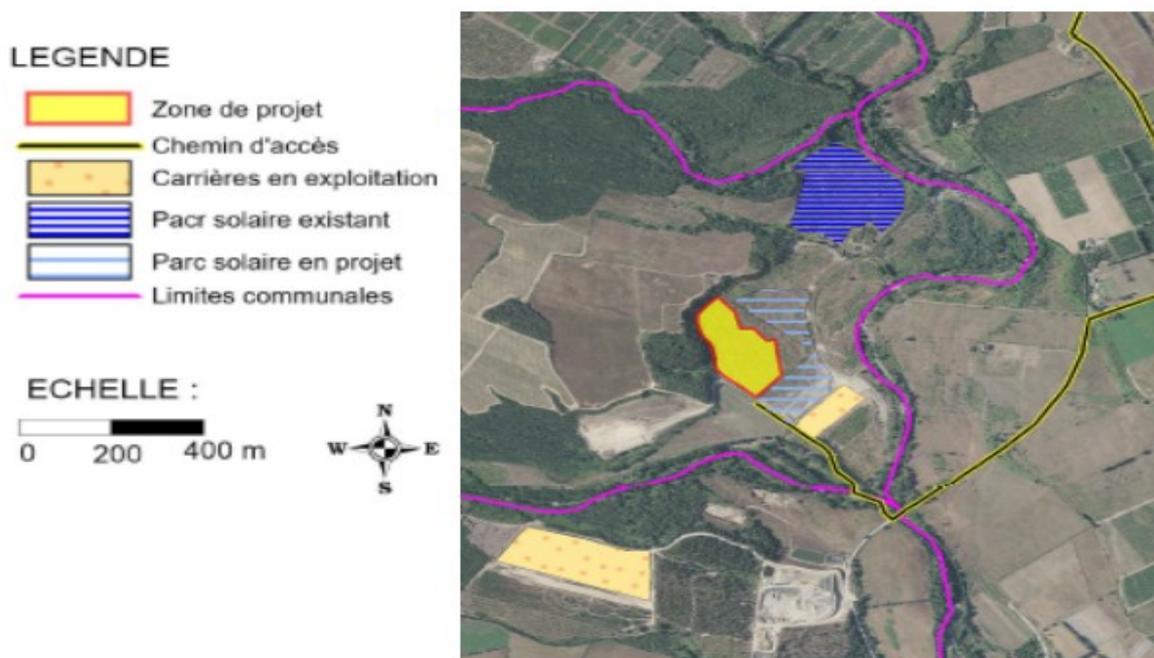


Figure 2: Situation du projet (source : étude d'impact)

### IV. Qualité du dossier dans son ensemble – Analyse de l'Autorité environnementale

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et conforme aux dispositions prévues par la réglementation. L'étude d'impact est de bonne qualité : elle contient l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation des enjeux du projet. Les aires d'étude et méthodes employées pour réaliser les analyses sont adaptées au niveau des enjeux environnementaux.

#### IV.1. État initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les éléments concernant les enjeux environnementaux principaux du projet sont détaillés ci-dessous.

**Concernant le milieu physique**, le terrain d'assiette du projet est décaissé du fait de l'exploitation, réalisée en fosse, de la carrière. Il est ainsi faiblement pentu (ouest-est) et se trouve dans de la masse d'eau souterraine « *Aquifères alluviaux secondaires des basses plaines littorales de Corse (Tavignano, Alesani, Petrignani, Tarco)* <sup>1</sup> » du SDAGE 2016-2021. Le projet se situe à proximité du Fium'Orbu<sup>2</sup>. La commune de Poggio-di-Nazza n'est pas couverte par un plan de prévention des risques inondations (PPRI). Toutefois, des PPRI relatifs au bassin versant du Fium'Orbu ont été établis sur les territoires des communes voisines (Ghisonaccia, Serra-di-Fiumorbo et Prunelli-di-Fiumorbo). Le terrain est situé en dehors du lit majeur du cours d'eau identifié dans l'Atlas des Zones

<sup>1</sup>. codifiée Freg 336

<sup>2</sup>. codifié FRER 14 b

Inondables (AZI) de Corse mais une analyse de la situation du projet vis-à-vis du PPRI de Ghisonaccia<sup>3</sup>, proposée dans le dossier, indique que 40% du projet se situe en zone rouge du zonage risque inondation par débordement du cours d'eau : les hauteurs d'eau sur le site peuvent varier de 0,5 à 1 m sur environ 0,3 ha, et être supérieure à 1 m sur 1,7 ha environ, avec des vitesses d'écoulement restant toutefois relativement faibles (0 à 0,8 m/s). Par ailleurs, la zone d'étude est incluse dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Ghisonaccia. Le dossier estime<sup>4</sup> le niveau de la nappe à -4 m environ du terrain naturel. La profondeur des structures des panneaux pouvant, en fonction des caractéristiques du terrain, être comprise entre 1 et 1,5 m, le dossier conclut à l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

La qualité des eaux souterraines et de surface est un enjeu majeur du projet, notamment pris en compte au travers du respect des prescriptions du PPRI couvrant la commune limitrophe de Ghisonaccia. Ainsi le projet prévoit :

- des postes de transformation surélevés de 1,20 m par rapport au terrain naturel,
- une imperméabilisation très faible au sein du périmètre de la centrale en l'absence de fixations bétonnées : pour un linéaire de 90 mètres, seuls 11 pieux sont nécessaires pour supporter la structure et la méthode de fixation des panneaux par pieux battus ne nécessitent pas de terrassements, seuls les poteaux de la clôture seront ainsi bétonnés au sol dans l'optique d'une sécurisation du site,
- des panneaux installés sur trackers (système de suivi du soleil) avec dispositif de mise en sécurité et d'effacement des panneaux en cas d'inondation du site : les panneaux se positionnent automatiquement à l'horizontale sur le site à la cote de +1,6 m par rapport au terrain naturel,
- des clôtures à larges mailles et surélevées d'une dizaine de centimètres, permettant le libre écoulement des eaux et disposées de façon à ne pas être perpendiculaires à leur axe d'écoulement.

La phase travaux reste susceptible d'engendrer des pollutions en lien avec l'utilisation d'engins de chantier et la mise en place des installations.

**Concernant le milieu naturel**, les installations seront situées en dehors de tout zonage réglementaire d'inventaire ou de protection de l'environnement mais la commune de Poggio-di-Nazza est une commune du Parc Naturel Régional Corse. Les zonages les plus proches, recensés à 5 km environ et au-delà, concernent (*fig. 3*) :

- les milieux humides littoraux d'Urbino (à l'Est) et de Palo (au Sud-est) : ZNIEFF type 1<sup>5</sup>, sites Natura 2000<sup>6</sup> et Espace Remarquable ou Caractéristique du Littoral du PADDUC<sup>7</sup>,
- les milieux forestiers et paysages montagnards (à l'Ouest) : ZNIEFF de types 1 et 2<sup>8</sup> et site classé<sup>9</sup>.



Figure 3: Environnement de la zone du projet (source : DREAL)

<sup>3</sup>. Arrêté N°2B-2018-05-15-002 du 15 mai 2018 portant approbation du PPRI sur le territoire de la commune de Ghisonaccia

<sup>4</sup>. Estimation s'appuyant sur la base de données BSS (Banque du sous-sol) du BRGM, le point de mesure retenu pour cette évaluation correspondant à la station BSS002NEBP située à 1,5 km environ à l'aval hydraulique du projet.

<sup>5</sup>. Références 940004088, 9400040889 et 940004090

<sup>6</sup>. Références FR9400580, FR9400581 et FR9410098

<sup>7</sup>. Espace 2B26 « Entre l'embouchure du Travu et la Marina d'Erba Rossa » classé au titre du L. 146-6 du Code de l'Urbanisme par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

<sup>8</sup>. Références 940004218 et 940004157

<sup>9</sup>. Site classé du 05/09/2006 « Défilés de l'Inzecca, des Strettes et le Mont Kyrie »

Dans l'emprise du projet, bien que remaniés, les terrains constituent des biotopes secondaires remarquables pour plusieurs espèces protégées, notamment :

- les dépressions humides, issues de l'exploitation de la carrière, dans la partie Nord-est du terrain, sont favorables aux amphibiens tels que Discoglosse sarde, Crapaud vert, Rainette sarde et Grenouille du Berger ainsi qu'à des espèces floristiques inféodées à ces milieux (Isoète de Durieu, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Sérapias à petites fleurs notamment) ;
- la mosaïque de milieux, constituée de maquis et de milieux ouverts à proximité d'un cours d'eau, est favorable aux reptiles, notamment la Tortue d'Hermann et la couleuvre à collier, la zone rudérale constituant également un secteur d'alimentation pour l'avifaune, notamment Pie-Grièche à tête rousse et écorcheur, Milan Royal, Cisticole des joncs, etc.

La MRAe recommande que le dossier précise la bonne mise en œuvre de la démarche Éviter – Réduire – Compenser, au regard de la nécessité ou non de procéder à une demande par le maître d'ouvrage d'une dérogation espèces protégées.

**Concernant le paysage**, le projet s'inscrit au sein de l'unité paysagère de la plaine orientale, en limite avec l'ensemble paysager des vallées du Fium'Orbu. Aucun enjeu de conservation paysagère n'est directement associé au secteur concerné. Le terrain d'assiette est visuellement isolé du site classé « défilé de l'Inzecca » par le relief (environ 7 km à l'ouest) et des sites de l'étang de Diane et de ses abords par la distance de perceptions (environ 7 km à l'est). La diversité des activités agricoles dessine des parcelles d'ambiance, de taille et de coloris différents. Les panneaux atteindront une hauteur maximale de 2,5 mètres et le site sera ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur. Le site est principalement visible en perception éloignée depuis les villages voisins (Prunelli-di-Fiumorbo et Serra-di-Fiumorbo notamment) à des distances de 5 à 7 km et en perception immédiate. L'insertion paysagère de la centrale est particulièrement dépendante de sa dimension et du respect des formes du paysage alentour.

De plus, concernant l'usage des terrains et la compatibilité avec l'affectation des sols, l'étude précise que la commune de Poggio-di-Nazza relève de la loi montagne et que le projet se situe en dehors des espaces constructibles de la carte communale approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2011, dont la révision a été prescrite par arrêté municipal du 22 septembre 2017.

#### IV.2. Analyse des impacts cumulés du projet avec les autres projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet du présent avis, engendrera des impacts se cumulant notamment avec ceux du projet similaire prévu sur la parcelle contiguë, pour une surface de panneaux photovoltaïques de 2,46 ha (périmètre total du projet de 6,48 ha). Les compartiments environnementaux particulièrement concernés sont les risques inondation, la biodiversité et le paysage. Le projet porté par Corsica Sole a ainsi été défini en cohérence avec les mesures prises pour le projet attenant autorisé en 2017 : ce dernier a notamment été aménagé de façon à permettre l'évitement total de la zone d'habitat préférentiel de la Pie grièche au Nord de l'emprise du projet, de la zone de reproduction de la tortue d'Hermann et de la zone inondable du lit majeur définie par l'AZI en limite Est. Le projet a également intégré un espace de compensation des amphibiens au Nord-est de l'emprise, un retrait de 10 mètres avant la rupture de pente en limite Sud-ouest pour une préservation maximale des stations de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse présentes, la création de 4 mares de 30 m<sup>2</sup> de surface en bas de pente, une surélévation de la clôture de 20 cm et la plantation de filaos à feuilles prêles (*Casuarina equisetifolia*) en continuité de celle existante sur la zone agricole en limite sud.

#### IV.3. Pertinence des mesures pour éviter -réduire et compenser les impacts du projet de Corsica Sole

La parcelle se situe au sein d'une ancienne carrière alluvionnaire exploitée jusqu'en 2016. L'activité se poursuit sur des parcelles à proximité. Le plan d'aménagement du projet a été adapté, d'une part, pour éviter tout défrichement sur les boisements situés en bordure Ouest, puis redimensionné pour permettre d'éviter environ 0,9 ha de zones à enjeux forts présentant des dépressions humides à l'Est de la parcelle, favorables à la flore et aux amphibiens. Des mesures visant à éviter ou réduire les impacts du projet, ainsi que des mesures d'accompagnement sont également prévues, notamment :

Enjeux	Nuisances ou risques	Parmi les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A) des impacts, citées dans l'étude, on peut mentionner :
Préservation des espaces naturels	Dérangement de la faune lors des travaux et lors du fonctionnement de la centrale	M1(R) – Délimitation rigoureuse des emprises du chantier, M2(R) – Réalisation des travaux conformément au tableau 26 de l'étude d'impact <sup>10</sup> M3(R) – Déplacement des individus de Tortue d'Hermann présents sur site (fin mars- avril) et mise en place d'une clôture anti-retour,

<sup>10</sup>. Tableau 26 – Période de travaux recommandée pour le chantier (Eco-Med, 2018)

Enjeux	Nuisances ou risques	Parmi les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A) des impacts, citées dans l'étude, on peut mentionner :
	Destruction d'habitats et de zone d'alimentation pour la faune	M4 et 6 (R) – Débroussaillage manuel/ entretien par pâturage ovin, M5 (R) – Création de 4 mares artificielles selon modalités prévues dans l'étude d'impact <sup>11</sup> , M7 (R) – Conservation des ronciers existants au sein de l'emprise, M8 (R) Création de lisières arborés et arbustives (haies, ronciers) autour de l'enceinte du parc, M(E) – Coordination environnementale du chantier (3 audits) avec établissement d'un bilan de fin de chantier, M(R) – Surélévation de la clôture d'une dizaine de cm M(A) – Suivi écologique du site
Protection des milieux	Impact sur la qualité des eaux, pollution	M(R) – Prévention des pollutions chroniques et accidentelles selon dispositions prévues dans l'étude d'impact <sup>12</sup> : <u>leur mise en œuvre devra être précisée dans le bilan environnemental de fin de chantier.</u>
Préservation du paysage	Dénaturation du grand paysage de plaine agricole	<b>M(R)</b> – Maintien des boisements au nord de la parcelle, implantation non géométrique du parc et prolongation de la plantation de filaos à feuilles prêles en bordure sud, choix de couleurs pour les conteneurs permettant leur intégration au paysage.

## V- Prise en compte de l'environnement par le projet et conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Poggio-di-Nazza, porté par la société Corsica Sole, poursuit l'objectif d'autonomie énergétique de la Corse grâce à des sources d'énergie décarbonées. Il prend place sur des parcelles anthropisées mais néanmoins hébergeant une biodiversité remarquable et des espèces protégées par la loi, au sein d'une carrière en fin d'exploitation. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre par le projet sont adaptées à la prise en compte des enjeux écologiques en présence. La justification de son implantation et l'étude de son impact, en vue de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine, sont satisfaisantes.

Toutefois, la MRAe recommande que le dossier précise la bonne mise en œuvre de la démarche Éviter – Réduire – Compenser, au regard de la nécessité ou non, pour le maître d'ouvrage, de procéder à une demande de dérogation espèces protégées.

Fait à Ajaccio, le 10 septembre  
Pour la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse  
et par délégation,  
la présidente



Fabienne Allag-Dhuisme

<sup>11</sup> Formes, disposition, dimensions, hauteur, pente, alimentation, étanchéité, aménagements annexes et période d'intervention pages 294 à 297

<sup>12</sup> Aucune maintenance et stockage d'hydrocarbure sur site, bac d'égouttures et dispositif d'arrêt automatique pour l'avitaillement, vidange régulière des cuves de stockage des effluents